



Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural :  
l'Europe investit dans les zones rurales



01

# ÉTUDE DE FAISABILITÉ

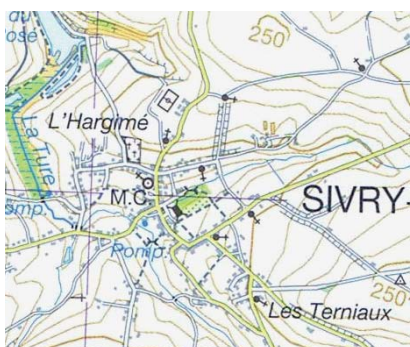


7.  
R  
É  
G  
É  
A  
R  
T  
I  
F  
I  
E  
L  
L  
E

Chaque essence a ses exigences pour la lumière, l'eau et le sol. Tout projet de régénération ou de boisement passe par différentes réflexions : au préalable, caractéristiques du site et dispositions réglementaires ; sur le terrain, observation et diagnostic de la station ; enfin, au bureau, choix de (ou des) l'essence(s) optimale(s).

## 1. CARACTÉRISTIQUES DU SITE

La **PREMIÈRE ÉTAPE** consiste à recueillir des **INFORMATIONS SUR LA TOPOGRAPHIE** (carte IGN) et **LE SOL DE LA PARCELLE** à (re)boiser (carte pédologique).



Caractérisation de la situation topographique

Cartographie en ligne :  
<http://geoportail.wallonie.be/home.html>



Repérage des types de sol en présence

En général, toute **PARCELLE À REBOISER** ne doit être trop **EXIGÜE** ni **ISOLÉE**.

**Surfaces optimales conseillées**



**Critères écologiques** (exigences des espèces forestières, stations)  
**et économiques** (unité de gestion rentable)

noyer, merisier, alisier, frêne et érable sycomore

minimum 0,3 ha

aulne, hêtre et chêne rouge d'Amérique

minimum 0,5 ha

peupliers, résineux et feuillus nobles (chênes)

minimum 1 ha

plantations en alignement

minimum 20 plants de noyer  
60 plants de peuplier

L'**ACCÈS AUX PARCELLES** forestières doit être facile et assuré par un **RÉSEAU** de **PISTES DE DÉBARDAGE** et de **VOIES CARROSSABLES** pour vidanger et transporter les bois d'oeuvre et assurer les travaux de régénération et d'entretien.



© CDAF asbl



© CDAF asbl



© CDAF asbl

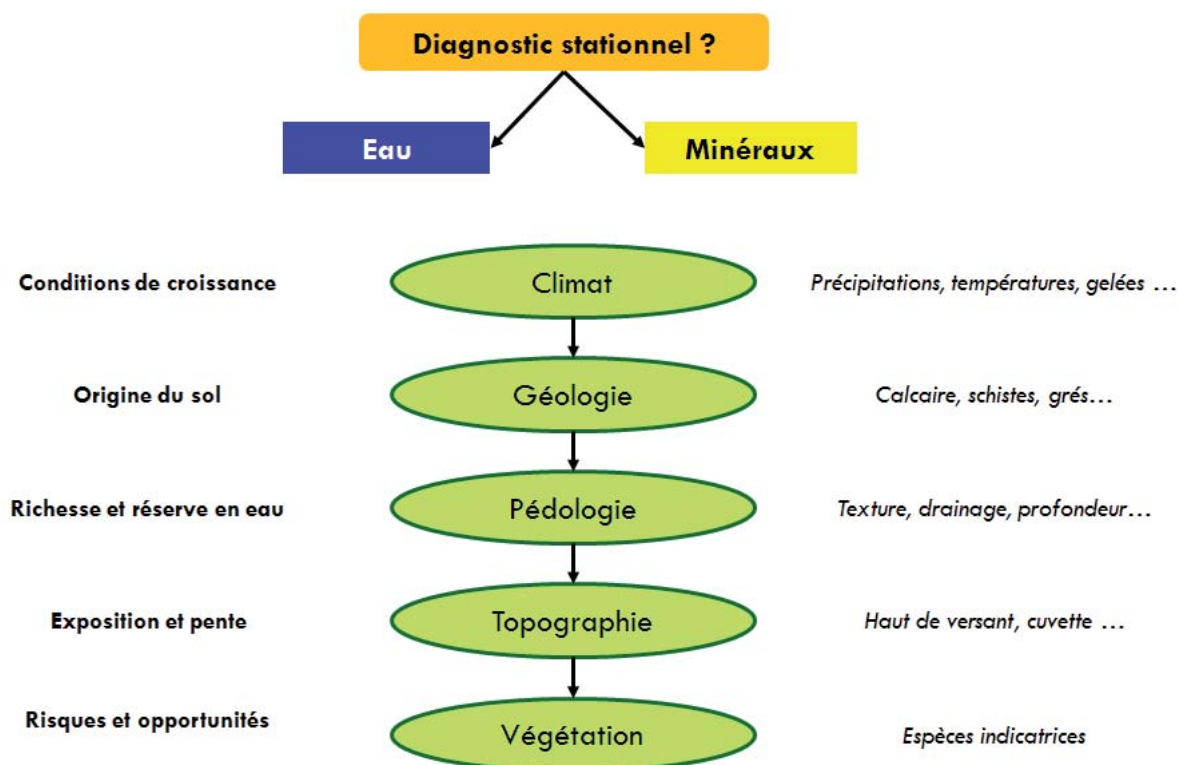
## 2. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Les **PRESCRIPTIONS LÉGALES RELATIVES AU BOISEMENT** relèvent de **DIFFÉRENTS NIVEAUX** communautaire, national et régional. Elles concernent principalement :

- des **LOIS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE** : affectation des sols, permis d'urbanisme pour boiser...
- des **DISPOSITIONS DU CODE RURAL** et du nouveau code forestier : autorisation de « boiser » en zone agricole, distances légales et exceptionnelles des plantations...
- des **DISPOSITIONS DU NOUVEAU CODE FORESTIER** : lisières feuillues, interdiction d'enrésiner...

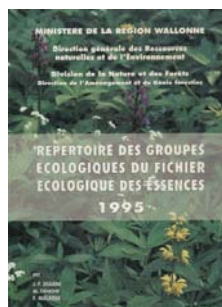
## 3. EXAMEN DE LA STATION

L'**EXAMEN COMPLET** de la station permet d'**ÉVALUER LES FACTEURS FAVORABLES OU LIMITANTS** pour y introduire des essences forestières les mieux adaptées.



## 4. CHOIX DE L'ESSENCE

Après avoir recueilli les **INFORMATIONS DE TERRAIN**, le forestier doit dresser un bilan. Il établit la liste des **ESSENCES PARFAITEMENT ADAPTÉES**, garantissant le succès de la plantation à long terme, et rejeter toutes les **ESSENCES INADAPTÉES** en raison de leurs exigences écologiques non concordantes avec les caractéristiques du milieu : par exemple pente trop forte, sol marginal engorgé ou trop acide, roche-mère superficielle, végétation explosive et concurrente...



7.  
R  
É  
G  
É  
A  
R  
T  
i  
F  
i  
e  
i  
e  
L  
L  
e